

**PROCES-VERBAL**

**Séance du 14 juin 2024**

L'an 2024 et le 14 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrice LE BAIL, Maire.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : LEGER Céline, CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain.

**Pouvoirs** :

DE BERTRAND France a donné pouvoir à Thierry LEVACHER  
LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela

**Absente** : GARRIER Amandine

**A été nommé secrétaire** : GOMEZ José

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 10/06/2024

**Date d'affichage** : 10/06/2024

Monsieur le Maire tient à remercier au nom de la commune Monsieur Arnaud CASTIGLIONE pour sa disponibilité et son action notamment la vérification de puçage lors de la prise en charge des animaux morts trouvés sur la voie publique de la commune.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose l'inscription de trois points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- La mise en place d'un dispositif d'aide à la formation BAFA
- Une demande d'aide à la formation BAFA
- L'adhésion au groupement de commande du CIG de reliure des actes administratifs et d'état civil.

**Adopté à l'unanimité des élus présents.**

## Ordre du jour

- **SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF** (délibération 2024-VI-21)
- **DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES** (Délibération 2024-VI-22)
- **DECISION MODIFICATIVE N°1** (Délibération 2024-VI-23)
- **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE C0071 SISE LE BOIS DU THEIL** (Délibération 2024-VI-24)
- **DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAFA** (Délibération 2024-VI-25)
- **DEMANDE D'AIDE A LA FORMATION BAFA** (Délibération 2024-VI-26)
- **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL** (Délibération 2024-VI-27)

1°) **Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose de désigner José GOMEZ aux fonctions de secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité des élus présents.**

2°) **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2024. Ledit procès-verbal ne soulève pas d'observation.

**Adopté à l'unanimité des élus présents.**

3°) **Relevé des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Décision n°2024-09 : D'accepter la proposition commerciale de la société EPOXIA pour la fourniture de 6 tables rabattables et 20 chaises, pour un montant de 8.952,50 € HT soit 10.743,00 € TTC.

Décision n°2024-10 : D'accepter la proposition commerciale de la société GIMEL pour la construction de 10 cavurnes dans le cimetière communal, pour un montant de 4.083,33 € HT soit 4.900,00 € TTC.

Décision n°2024-11 : D'accepter la proposition commerciale de la société BD LINE pour la fourniture et pose de six panneaux de signalétique, pour un montant de 515,92 € HT soit 619,10 € TTC.

Décision n°2024-12 : D'accepter la proposition commerciale de la société FP CONCEPT pour la fourniture et pose d'un garde-corps, pour un montant de 6.878,62 € HT soit 8.254,34 € TTC.

4°) **Information sur les demandes d'urbanisme en cours d'instruction, accordées ou refusées depuis le dernier conseil du 1<sup>er</sup> février 2024**

<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>			
<b>Demandeur</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Etat</b>

<b>PERMIS D'AMENAGER</b>			
<b>Demandeur</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Etat</b>

<b>PERMIS DE DEMOLIR</b>			
<b>Demandeur</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Etat</b>

<b>DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX</b>			
<b>Demandeur</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Etat</b>
M.GOMEZ	14 rue de Tessé	Terrasse	Accordé
M. FORNASIERO	5 rue du Lavoir	Pose de 6 panneaux photovoltaïques	Accordé
Mme DE SAINT ALIRE JUDCY	10 place de la mairie	Division de terrain	Accordé
M. COUDOR	61 rue des Vignes	Ouverture d'une fenêtre sur rue	En cours

<b>CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL</b>			
<b>Demandeur</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Etat</b>

<b>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER</b>	
<b>Période</b>	<b>Nombre de dossiers reçus</b>
1 <sup>er</sup> mars 2024-31 mai 2024	2

### **Délibération 2024-VI-21 : SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF**

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (article L.1311-1 du CGCT). Aussi, il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune (article L.2241-1 du CGCT).

Les différents modes de sortie d'immobilisations sont : les cessions, les dotations en nature, les sinistres ou les mises à la réforme de l'immobilisation.

Quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et de l'état de l'actif.

Pour ce faire, le maire informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- par la voie classique des titres et mandats lorsque l'opération est budgétaire,
- par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires que sont les opérations d'apport et de mise à la réforme.

Un certain nombre de matériels techniques et bureautiques sont devenus inutilisables et ont été retirés des services. Etant totalement hors d'usage, ils ne présentent plus aucun caractère de réutilisation, hormis pour le recyclage.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la réforme des biens listés dans le tableau ci-dessous :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	Observation
21318	AC07/99	Abri voyageurs cars	31/12/1966	252,00 €	Réforme
2184	MOB03/99	Couette école	10/07/1997	244,00 €	Réforme
2135	IG06/99	Antenne tv VHF	11/10/1999	576,00 €	Réforme
2181	IC02/01	Trx et clôture local communal	31/12/2001	4 029,00 €	Réforme
2152	IV02/02	Panneaux passage à niveau	31/12/2002	1 544,00 €	Réforme
2183	INF01/03	Cisaille	31/12/2003	587,00 €	Réforme
2152	IV02/03	Filtres projecteurs	31/12/2003	203,00 €	Réforme
2184	MOB03/03	Congélateur	31/12/2003	209,00 €	Réforme
21568	AMI01/08	Extincteur	31/12/2008	111,00 €	Réforme
2181	IC01/09	Copieur	01/01/2009	1 985,00 €	Réforme
2188	AMM03/10	Verres et couverts foyer rural	04/11/2010	309,00 €	Réforme
2188	AMM03/11	Radiateur APC	19/05/2011	82,00 €	Réforme
2183	INF01/12	Logiciel office famille	29/02/2012	1 246,00 €	Réforme
2183	INF02/12	Copieur mairie	16/07/2012	7 415,00 €	Réforme

### **Délibération 2024-IV-22 : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Instituées par une loi du 10 avril 1867, les Caisses des Ecoles créées par délibération du Conseil municipal avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique à une époque où pour des raisons sociales, économiques, il fallait accompagner la scolarité par des aides ou des récompenses susceptibles d'inciter les familles à envoyer leurs enfants à l'école.

Les Caisses des Ecoles étaient destinées à favoriser la diffusion de l'instruction élémentaire. Ses missions étaient d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles primaires publiques en fournissant aux enfants des familles défavorisées des livres, des biens utiles voire des vêtements et des livrets de caisse d'épargne aux élèves assidus.

Avec le temps, les champs d'action de la Caisse des Ecoles se sont développés et élargis à d'autres activités telles que l'organisation de centres de vacances ou de classes de pleine nature, la fourniture de jouets, le versement d'indemnités aux instituteurs, les études surveillées.

Ses revenus proviennent des cotisations des membres, de subventions de la commune, du conseil départemental ou de l'Etat, du produit de dons financiers ou en nature, de legs, quêtes ou fêtes organisées au profit de la Caisse des Ecoles. Les fonctions de comptable sont assurées par le receveur municipal.

La Caisse des Ecoles est un établissement public autonome ayant une personnalité distincte de celle de la commune. Elle est composée du Maire, de l'Inspecteur de l'Education Nationale, d'un Délégué Départemental de l'Education Nationale, de membres élus par l'assemblée générale, de conseillers municipaux.

En 2020, à Tacoignières, les missions de la Caisse des Ecoles s'étaient résumées au paiement des factures d'achat de livres pour l'école maternelle, d'abonnement à des revues pour 3 classes, d'achat de calculatrices et écouteurs pour les élèves de CM2 et des entrées de piscine, représentant au total, six écritures en dépenses.

Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, le conseil municipal par délibération n°2021-III-10 du 26 mars 2021 a décidé de mettre en sommeil le budget de la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et charges budgétaires à la commune à compter du 1er janvier 2021.

La loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel prévoit que lorsque « la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de prononcer** la dissolution de la Caisse des Ecoles de Tacoignières.
- **d'approuver** la clôture du budget afférent à la Caisse des Ecoles.
- **d'autoriser** le Comptable à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la Caisse des Ecoles et précise que l'actif et le passif du budget de la Caisse des Ecoles seront intégrés au budget principal de la commune par opérations d'ordre non-budgétaires, sur l'exercice 2024.
- **d'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à cette dissolution.

### **Délibération 2024-VII-23 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Par délibération n°2022-II-04 en date du 03 février 2022, le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle A627 d'une superficie de 6m2 sise 52Ter rue des Vignes au profit de Monsieur Matthieu CAVELIER et Madame Marion DOUCET au prix de l'euro symbolique.

La cession a fait l'objet d'un acte authentique en date du 03 juin 2022 en l'étude de Maître Céline PHAM VAN CANG.

Pour réaliser les écritures comptables liée à cette cession de parcelle, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
			<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chapitre	Art.	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
041	2112	Terrain de voirie				5,96 €
041	204422	Subvention d'équipement en nature		5,96 €		
<b>TOTAL</b>			<b>5,96 €</b>		<b>5,96 €</b>	

- **de préciser** que la recette de 1 euro symbolique sera imputée au compte 75888.

## **Délibération 2024-VI-24 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE C0071 SISE LE BOIS DU THEIL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante la décision prise en séance du 07 décembre 2023 d'exercer le droit de préemption de la commune au titre des espaces naturels et au nom de la commune sur le bien sis Le Bois du Theil cadastré section C n°0071 d'une superficie de 3 ha 38 a 05ca tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner, en vue de préserver l'espace boisé, de protéger la biodiversité, de sensibiliser les habitants à la faune et la flore locales, de lutter contre le réchauffement climatique.

Le prix d'acquisition demandé par les vendeurs pour la parcelle C0071 de la commune de Tacoignières s'élève à 29.644,80 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 4.466,72 € (34.111,52 €), hors frais de notaire. Ils devraient s'élever à environ 1.900 €.

Les vendeurs ont accepté la proposition de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'acquérir** la parcelle C0071 de la commune de Tacoignières s'élève à 29.644,80 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 4.466,72 euros (33.111,52 €), hors frais de notaire.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition de la parcelle C0071.

### **3.5 DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAFA (Délibération 2024-VI-25)**

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Toutefois, le coût important de cette formation (entre 700 € et 1 000 € environ) pour les jeunes et leur famille est un facteur limitant l'accès aux emplois dans le domaine de l'animation socio-éducative.

La Commune de Tacoignières souhaite accompagner les jeunes dans la préparation de cette formation. Chaque jeune demeure libre de choisir l'organisme de formation qui lui convient le mieux, notamment en fonction des dates et périodes de formation.

Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agira d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important est un facteur limitant.

#### Conditions de recevabilité :

- Avoir entre 16 et 25 ans inclus,
- Résider sur la commune de Tacoignières depuis plus de trois ans.

#### Constitution du dossier :

Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé à la mairie comprenant notamment :

- une lettre motivée formulée par le jeune,
- Une lettre d'engagement stipulant l'intention de s'inscrire à toutes les sessions obligatoires (théorique, approfondissement ou perfectionnement)
- un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées à la formation et notamment les différentes aides sollicitées, envisagées ou déjà accordées (conseil départemental ou régional, CAF etc.)
- un relevé d'identité bancaire ou postal du jeune ou de ses parents,

- une copie du livret de famille si le jeune est mineur ou ne dispose pas d'un compte bancaire personnel

Critères d'attribution en cas de dépôt de dossiers plus importants que l'enveloppe octroyée :

- Motivations présentées par le jeune
- Ancienneté sur la commune

L'aide financière accordée pour la session pratique est d'un montant de 200,00 €. Elle sera versée après que le jeune ait remis en mairie ses attestations de formation validant la session.

L'aide financière de la mairie sera pourra être à nouveau sollicitée après réussite de la partie théorique (sur présentation d'attestation validant cette partie de formation) pour les sessions pratique et d'approfondissement.

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable.

De plus, conscients des difficultés pour les jeunes à se former et des besoins des territoires, certains organismes de formation peuvent également proposer des réductions de tarifs sur les formations B.A.F.A., dans certaines conditions et en complément des aides des collectivités.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver** le dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur), selon les critères présentés ci-dessus ;
- **de donner** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

### **3.6 DEMANDE D'AIDE A LA FORMATION BAFA (Délibération 2024-VI-26)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été sollicité par Mme COUDOR Chloé pour l'attribution d'une aide financière à la formation BAFA de son fils Gaël qui souhaiterait devenir animateur auprès de jeunes sur des colonies. Il doit donc passer le BAFA en formation générale. Cette session théorique se déroulera du 20 au 27 juillet 2024 à Versailles.

Il est inscrit auprès de l'organisme UFSV (association nationale de jeunesse et d'éducation populaire à but non lucratif).

Son montant est de 419 €.

La formation générale se poursuit par 2 stages de pratique de 14 jours minimum puis le dernier de 6 à 8 jours pour approfondissement/qualification.

Le fait d'avoir ce BAFA sera un plus dans la poursuite des études de ce jeune Tacoignérois qui envisage de faire une licence de STAPS en post-bac. Et pour laquelle sont demandées des compétences en encadrement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'attribuer** une aide financière à Gaël COUDOR d'un montant de 200,00€ au titre de l'année 2024 dans le cadre du dispositif d'aide à la formation BAFA.

### 3.7 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL (Délibération 2024-VI-27)

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur.

Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'adhérer** au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil.
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- **d'autoriser** le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **d'approuver** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

## **Intercommunalité**

### **CCPH**

Trois réunions se sont tenues depuis le dernier conseil municipal : les 4, 11 et 22 avril 2024. Elles ont porté sur le vote du budget et la réflexion de l'évolution du territoire notamment en matière de mobilité, de logement, de développement économique.

Le prochain conseil communautaire se réunira le 18 juin 2024. A l'ordre du jour duquel est porté les précisions du projet de création de pistes cyclables.

### **SIEED**

Lors de la dernière réunion du 09 avril a été voté le budget.

### **SIDOMPE**

Lors de la dernière réunion du 08 avril a été voté le budget.

### **SIARO**

La prochaine réunion du conseil syndical est prévue le 11 juillet 2024.

### **SMTS**

Lors de la dernière réunion du 13 mars a été voté le budget.

Le conseil syndical a été réuni en assemblée extraordinaire le 5 juin dernier pour évoquer la décision du Conseil départemental des Yvelines de modifier les subventions attribuées aux élèves pour la rentrée scolaire 2024-2025 en matière de transport scolaire.

Le SMTS prévoit une augmentation de sa participation de 2€/famille, 2 €/commune et par élèves. Le conseil départemental par son courrier du 28 mai 2024 annonce maintenir son aide financière aux élèves boursiers des collèges et lycées allant de 62,40 € à 124,80 € selon leurs critères d'attribution.

Le syndicat a décidé d'utiliser les fonds placés pour absorber la baisse de subvention 2024-2025 estimée à 7.800 €.

Une hausse de 25% des tarifs à la charge des familles est envisagée pour la rentrée 25-2026 et 15% pour la rentrée 2026-2027. Malgré ses augmentations tarifaires, le reste à charge pour le syndicat sera de plus 60.000 €.

## **Questions diverses**

- *Retour sur le scrutin des élections européennes*  
L'organisation de la journée s'est bien passée. Monsieur le Maire remercie les élus et les membres de la commission d'action sociale qui ont participé à la tenue du bureau de vote. Sans oublier les secrétaires qui ont œuvré en amont, pendant et en aval de cette journée électorale.
- *Plan communal de sauvegarde*  
Un rendez-vous en préfecture est planifié le 18 juin pour obtenir des renseignements permettant de rédiger le plan communal de sauvegarde de la commune.
- *Protection sociale complémentaire obligatoire : santé et prévoyance*  
Pour rappel, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer à hauteur de 7 euros minimum par mois et par agent pour le risque Prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à hauteur de 15 euros minimum par mois et par agent pour le risque Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier

2026 conformément à l'ordonnance n°2021-175, au décret n°2022-581 et à l'accord du 11 juillet 2023 entre la coordination des employeurs territoriaux et les 6 organisations syndicales.

La commune avait adressé au CIG en janvier 2023 une lettre d'intention d'adhérer à la mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation « santé » et une convention de participation « prévoyance ».

Suite à l'appel d'offre lancé par le CIG, la MNT et Harmonie Mutuelle ont été retenus pour couvrir respectivement les risques Prévoyance et Santé.

Après une première étude des garanties et des coûts, il s'avère nécessaire de continuer à mener une réflexion sur ce dossier.

- Audit du CIG du volet RGPD de la vidéoprotection

Madame PILTAN, délégué à la protection des données, mise à disposition par le CIG dans le cadre de la mise en place du RGPD à la commune, est venue en mairie faire un audit des procédures relatives à la vidéoprotection.

Elle a pu constater que les cônes de vues, les floutages des parties privatives, le matériel, le local sécurisé et les accès aux données étaient conformes. Un registre récapitulant les consultations des données est mis en place.

Son rapport et son avis conforme seront prochainement adressés à la mairie.

- Point financier

Le compte administratif arrêté au 13 juin est présenté à l'assemblée.

Les bilans financiers des opérations de travaux qui ont eu lieu Rue du Clos de l'Isle, Parvis de la Mairie et mise en sécurité par des écluses aux entrées de village ont été passés en revue en détaillant les subventions, les récupérations de TVA et l'autofinancement.

L'ensemble de ces travaux s'est élevé à la somme de 334.126,14 € TTC. Ils ont été subventionnés à hauteur de 68%, récupération faite du FCTVA, le reste à charge pour la commune est de 14%.

- Travaux de voirie CCPH

- Rue des Brices : 926 mètres linéaires, 95 ml caniveaux CC2, 4 exutoires d'eau de ruissellement, 20 ml de caniveaux, 500 tonnes d'enrobé à chaud pour 117.988,10 € HT financés à hauteur de 67% par le conseil départemental des Yvelines et 33% par la CCPH.

- Rue de la mare ronde : 475 ml, pose d'un tuyau diam. 250mm pour capter l'eau de ruissellement de la rue de l'église, reprofilage des rives, passage piétons, stop, 400 tonnes d'enrobé à chaud pour 58.545,30 € HT financés à hauteur de 67% par le conseil départemental des Yvelines et 33% par la CCPH.

- Rue de la Gare du passage à niveau vers Bazainville soit 700 ml, reprofilage des rives, aménagement d'une raquette dans le virage vers Bazainville, reprise des marquages (stop, passage piétons), 650 tonnes d'enrobé à chaud pour 94.530 € financés à hauteur de 67% par le conseil départemental des Yvelines et 33% par la CCPH.

Monsieur le Maire remercie M. Alain PIERRE pour le suivi rigoureux qu'il a apporté à la gestion de ces travaux.

- Point d'avancement sur les travaux de rénovation de l'église

Un rendez-vous avec le maître d'œuvre est fixé au 28 juin. L'étude portant sur l'analyse du mortier est réalisée.

La phase I des travaux comprendra outre le piquetage des tuiles de la toiture, le contrôle de la charpente.

Une fois le bâti repris, l'engagement de la phase II portant sur la rénovation intérieure pourra être enclenché.

Un nouveau contrat rural pour 2025 reste à définir pour pouvoir déposer le dossier dans les meilleurs délais.

- Participation citoyenne de l'école aux commémorations nationales

Monsieur le Maire tient à remercier l'équipe éducative présente à la commémoration du 8 mai 1945.

Madame BELLUZ et les élèves de la classe de CM2 seront également présents à la commémoration du 18 juin prochain et chanteront le Chant des Partisans.

- Estimation de l'effectif scolaire pour la rentrée 2024-2025

L'effectif scolaire à la rentrée 2024-2025 sera de 139 élèves

- |          |         |
|----------|---------|
| - 15 CM2 | - 17 CP |
| - 16 CM1 | - 24 GS |
| - 14 CE2 | - 13 MS |
| - 17 CE1 | - 23 PS |

Certains villages alentours subiront des fermetures de classes.

- Recrutement de deux agents périscolaires pour la rentrée 2024-2025

Madame Sylvie BONGRAND a fait valoir ses droits à la retraite. Madame Corinne FLATRES a quitté son emploi en début d'année.

Les recrutements pour les remplacer sont en cours.

- Mise en place d'une alarme à la mairie

La mairie est sous alarme protégée par les ouvrants, par caméras volumétriques et par brouillard de fumée.

- Agenda des manifestations à venir :

- 17 et 21 juin : retransmission des matchs de foot de l'Euro au foyer rural
- 22 juin : Fête de la Saint Jean,
- 25 juin : spectacle de l'école,
- 29 juin : Tacolympiades, kermesse de l'école
- 29 juin : Faites du vélo à Bazainville
- 13 juillet, Fête nationale,
- 29 août : Fête de l'athlétisme sur le thème du Paralympisme
- 1<sup>er</sup> septembre : Brocante et forum des associations
- 12 septembre : Concert de musique de la CCPH à Boissets
- 12 octobre : Fête des Vendanges.

- Scrutin des élections législatives des 30 juin et 07 juillet prochains

Un tableau des permanences sera établi prochainement en tenant compte des disponibilités de chacun.

- Commission de sécurité Haras des Vignes

La commission de sécurité a validé les travaux réalisés au gîte du haras des Vignes et autorisé son ouverture au public.

- Feu sur la commune  
Le propriétaire concerné a été convoqué en mairie et un rappel de la loi lui a été fait. L'amende sera de 750 € en cas de récidive.
- Publicité locale extérieure  
Monsieur le Maire rappelle que le règlement sur la publicité extérieure voté en séance doit être respecté. A ce titre, tout affichage doit être accordé par la mairie.
- Tablettes numériques  
Les tablettes des élèves passant en 6<sup>ème</sup> seront prochainement récupérées. Non pas pour qu'ils ne puissent pas les avoir pendant l'été comme cela circule déjà sur les réseaux mais parce que le prestataire, Yvelines Numérique, doit faire une montée de version des logiciels en vue de leur future entrée au collège.

Séance levée à 23h02

En mairie, le 17 juin 2024

Le Maire  
Patrice LE BAIL

Le secrétaire de séance  
José GOMEZ

